

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Département fédéral de l'intérieur

#### Règlement sanitaire international (RSI) révisé

Le premier Règlement sanitaire international (RSI) a été adopté en 1951 par l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS), et a été remanié à trois reprises. La version encore en vigueur est un règlement technique destiné à contrôler et à endiguer la peste, le choléra et la fièvre jaune. Après révision complète, le règlement s'applique à tous les événements susceptibles de présenter une menace aiguë pour la santé publique. Le but principal du RSI est de prévenir la propagation internationale de maladies infectieuses en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux. Lors de la consultation les conséquences possibles de la mise en application du RSI sont soumises à la discussion.

Date limite: 28 février 2006

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique, Division Affaires internationales, 3003 Berne, tél. 031 324 86 30, Internet: [www.bk.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.bk.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

20 décembre 2005

Chancellerie fédérale

## **Procédure de consultation. DFI. Règlement sanitaire international (RSI) révisé**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.2005
Date	
Data	
Seite	6659-6659
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 147

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.